

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1330

23 mai 2014

SOMMAIRE

Alior Lux Sàrl & Co S.C.A.	63810	Lion Equity S.A.	63821
Allegro GP S.à r.l.	63839	Lion/Polaris Lux 3 S.A.	63817
AMT Capital Holdings S.A.	63809	Lorimar S.A.	63820
Atir Holding S.A.	63839	Lynebat Luxembourg S.A.	63811
Avatar Holding S.A.	63838	Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ...	63794
Belmond Lux Treasury S.à r.l.	63818	Neways Parent S.à r.l.	63822
Brenthis S.à r.l.	63819	NREP Transactions Holding 2 S.à r.l.	63822
Bumble Bee Foods S.à r.l.	63810	Orfec S.A.	63808
Bumble Bee GP S.à r.l.	63811	Orient-Express Lux Treasury S.à r.l.	63818
Cargill VenInvest S. à r.l.	63821	Otters S.A.	63808
Daria SPF S.A.	63810	Overton Investments S.A.	63821
Diversinvest S.C.A. Holding	63833	P&S Machines de Construction S.à r.l. ...	63822
Diversinvest S.C.A. Holding	63833	PX Printing Equipment, S.à r.l.	63813
Facework S.à r.l.	63812	Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l.	63808
Flint Group Holdings S.à r.l.	63809	RPRO Holdings S.à r.l.	63794
Gamma Luxembourg 2 S.à r.l.	63811	SGC International S.A.	63820
Gazeley Luxco 2 S.à r.l.	63817	Sheridan SICAV-FIS	63807
GGIE Lux S.à r.l.	63807	Soria S.A.	63820
Hola Capital S.A.	63833	The Jucie Well S.à r.l.	63823
Januaship Holding S.A.	63812	Turtle Holdings S.A.	63834
Januaship Holding S.A.	63812	Vuksan S.A.	63838
LIFE coop	63834		

Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.621.179,00.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 121.151.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 24 février 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Shane L Ware en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat; et
- de nommer M. James Lee Sloan né le 23 septembre 1966 à Detroit, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 6640 West 9500 North, Highland, Utah 84003, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. James Lee Sloan, gérant de catégorie A;
- M. Christopher Crump, gérant de catégorie A; et
- M. Flavio Marzona, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014042261/20.

(140048744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

RPRO Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 184.052.

—
In the year two thousand and fourteen, the nineteenth day of February,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of RPRO Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organised and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés) under the number B 184052 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company), incorporated on 20 January 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Resource Partners Holdings VII S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organised and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés) under the number B 174173 and having a share capital of EUR 12,500 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Adrien Pastorelli, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated February 18, 2014.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on its name and on its behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of convening notice;

(2) Decision to reduce the nominal value of the shares from EUR 1 (one euro) to EUR 0.01 (one Eurocent);

(3) Decision to create ten classes of shares of the Company to be designated as the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the

class I shares and the class J shares (the Share Classes) with the rights and obligations as set out in the Company's articles of association (the Articles) and as further specified herein;

(4) Reclassification of the existing ordinary shares in view of the creation of the Share Classes;

(5) Subsequent amendment and restatement of the Articles in order to reflect the above resolutions;

(6) Decision to amend the share register of the Company in order to reflect the creation of Share Classes under item 3. above with power and authority given to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to individually proceed, in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of nominal value and (ii) the creation of Share Classes, (iii) any other changes required by the matters set out under items 2. to 5. above as well as (iv) to see to any formalities in connection therewith; and

(7) Miscellaneous.

III. that, after deliberation, the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the nominal value per share from EUR 1 (one Euro) to EUR 0.01 (one Eurocent).

The Meeting acknowledges that following the above change, the nominal share capital remains set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) divided into 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each.

Third resolution

The Meeting resolves to create ten Share Classes with the rights and obligations as set out in the Articles and as further specified hereunder.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reclassify the currently issued 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each as follows:

- 118,050 shares are reclassified into class A shares (the Class A Shares);
- 118,050 shares are reclassified into class B shares (the Class B Shares);
- 118,050 shares are reclassified into class C shares (the Class C Shares);
- 118,050 shares are reclassified into class D shares (the Class D Shares);
- 118,050 shares are reclassified into class E shares (the Class E Shares);
- 118,050 shares are reclassified into class F shares (the Class F Shares);
- 118,050 shares are reclassified into class G shares (the Class G Shares);
- 118,050 shares are reclassified into class H shares (the Class H Shares);
- 118,100 shares are reclassified into class I shares (the Class I Shares); and
- 187,500 shares are reclassified into class J shares (the Class J Shares).

Fifth resolution

Following the creation of, and reclassification of the Shares Classes, as approved in the preceding resolutions, the Meeting unanimously resolves to amend and restate the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

“AMENDED AND RESTATED ARTICLES OF ASSOCIATION

Section I - Definitions

Applicable Law means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including in particular the Companies Act;

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Available Amount means in relation to any class of Shares the total amount of net profits attributable to the relevant class of Shares (as determined in accordance with article 18 of the Articles) of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to article 18 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve and any capital surplus account specifically attached to such class) and (ii), as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced to the extent this corresponds to available amounts in accordance with Applicable Law by (i) any losses (included carried forward losses)

and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Applicable Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount;

NP= net profits attributable to the relevant class of Shares in accordance with the provisions of Article 17 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of Shares in accordance with the provisions of article 17 of the Articles);

P= any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve and any capital surplus account specifically attached to such class);

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amounts in accordance with Applicable Law;

L= losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Applicable Law or of the Articles;

Board means the board of managers of the Company;

Cancellation Value Per Share means the amount per Share resulting from the division of the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time;

Company means "RPRO Holdings S.à r.l.";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Accounts Date means the date no earlier than one (1) month before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued class A, B, C, D, E, F, G, H, I or J Shares from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them; and

Total Cancellation Amount means the amount to be paid as the redemption price for all the Shares so redeemed.

Section II - Articles of association

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "RPRO Holdings S.à r.l.".

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, which includes in particular the locality of "Luxembourg-Findel", Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting.

The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each divided into 10 (ten) classes of shares, as follows:

- 118,050 class A shares (the Class A Shares);
- 118,050 class B shares (the Class B Shares);
- 118,050 class C shares (the Class C Shares);
- 118,050 class D shares (the Class D Shares);
- 118,050 class E shares (the Class E Shares);
- 118,050 class F shares (the Class F Shares);
- 118,050 class G shares (the Class G Shares);
- 118,050 class H shares (the Class H Shares);
- 118,100 class I shares (the Class I Shares); and
- 187,500 class J shares (the Class J Shares), having such rights and features as set out in these Articles.

In accordance with article 32-3(2) of the Companies Act, the holders of a specific class of Shares (as contemplated by this Article) shall have pro rata pre-emptive rights only with respect to an issuance of Shares of such class and not with regard to an issuance of Shares of a different class.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles as provided in article 14 of the Articles.

In particular, the share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of entire classes of Shares, such cancellations and repurchases shall be made in the strict respect of the alphabetical order (starting with class A and ending with class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, the holders of such repurchased and cancelled class of shares shall be entitled pro rata to their holding in the relevant class of Shares to the Available Amount (within the limit of the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting of Shareholders) and such holders of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 18 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each class of Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Share premium and capital surplus attached to a Class of Shares. Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription of a Class of Shares will be booked in a share premium account relating to that Class of Shares (the Share Premium Account). This Share Premium relating to a Class of Shares is available exclusively (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, Share redemption or otherwise, to the holders of Shares of that Class of Shares and (ii) to be incorporated in the Share capital to issue new Shares of that Class of Shares only.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new Shares of a specific Class of Shares will be booked in a "capital surplus" account relating to that Class of Shares (the Class Capital Surplus Account) pursuant to a resolution of the Board and/or the General Meeting, as the case may be. The Capital Surplus relating to a specific Class of Shares is available exclusively (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, Share redemption (or repurchase in accordance with article 5 above) or otherwise, to the holders of that Class of Shares and (ii) to be incorporated in the Share capital to issue new Shares of that Class of Shares only.

Art. 7. Indivisible Shares. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Transfer of Shares. In case of a sole Shareholder, the Company's Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

The Transfer of the shares shall be subject to any tag-along, drag-along or other transfer restrictions that may be provided in any shareholders' agreement relating to the Company.

Art. 9. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of, and on the terms and conditions to be decided upon, by the sole Shareholder or the General Meeting.

The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 11. Management. The Company is managed by one or more Managers. In case of plurality of Managers, they will constitute a Board. The Manager(s) need(s) not to be Shareholder(s). The Manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting in accordance with article 14 of these Articles.

The General Meeting may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the Manager(s).

The General Meeting shall decide on the remuneration and terms and conditions of the appointment of each of the Managers.

In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Applicable Law, the present Articles, or, in case of plurality of shareholders, any shareholders' agreement, to the General Meeting fall within the power of the Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole Manager, and, in case of plurality of Managers, by the sole signature of any member of the Board.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each board meeting of the Company, by vote of the majority of the Managers present or represented at the board meeting. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed.

The Board may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect in accordance with the above paragraph.

The Manager, or in case of plurality of Managers, any Manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Manager, or in case of plurality of Managers, the delegating Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the Managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the Board.

Written notice of any meeting of the Board will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board can be convened by any two Managers jointly. This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A Manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his proxy. A Manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the Managers attending, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. Liability of the Manager(s). The Manager or the Managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Art. 14. General meetings of the Shareholders. An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholder(s) can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it/he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with its/his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the Share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least ninety per cent (90%) of the Company's Share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year.

Art. 17. Financial statements. Each financial year, the Company's accounts are established and the Board prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the Applicable Law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board shall propose that cash available for remittance be distributed.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of (if applicable, in accordance with any shareholders' agreement).

In any case, dividends can only be distributed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Applicable Law.

Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board may decide to pay interim dividends to the Shareholders (if applicable, in accordance with any shareholders' agreement) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward

losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Applicable Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders, who shall determine their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders proportionally to their respective participation (including any attached capital surplus accounts) in the Company and with a priority to the remaining classes of shares given in alphabetical order.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An external auditor (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies as amended from time to time does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 22. Overriding Clause. If any provisions of these Articles at any time conflict with any provisions of any shareholders' agreement that might exist from time to time to govern the relationship among a plurality of Shareholders, the provisions of such a shareholders' agreement shall prevail and the shareholders shall exercise all powers and rights available to them to procure the amendment of the Articles to the extent necessary to permit the Company and its affairs to be regulated as provided in such shareholders' agreement."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and grant power and authority individually to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of nominal value and (ii) the creation of Shares Classes, (iii) any other changes required by the matters set out under the above resolutions as well as (iv) to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand euros (EUR 1,000-).

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The present notarial, deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de RPRO Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.052 et ayant un capital social de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée le 20 janvier 2014 en vertu d'un acte du notaire soussigné, lequel n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

1. Resource Partners Holdings VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, à L-1748 Luxembourg-Findel, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.173, et ayant un capital social de EUR 12.500 (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Maître Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 février 2014.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique agissant en son nom et pour son compte, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société s'élevant à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de réduire la valeur nominale des parts sociales de 1 EUR (un euro) à 0,01 EUR (un centime d'euro);

3. Décision de créer dix nouvelles classes de parts sociales de la Société étant désignées parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E, parts sociales de classe F, parts sociales de classe G, parts sociales de classe H, parts sociales de classe I et parts sociales de classe J (les Classes de Parts Sociales), avec les droits et obligations tels qu'énoncés dans les statuts de la Société (les Statuts) et tels que précisés ci-dessous;

4. Reclassification des parts sociales ordinaires existantes en vue de la création des Classes de Parts Sociales;

5. Modification et refonte consécutives des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus;

6. Décision de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter la création des Classes de Parts Sociales mentionnée au point 3. ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de parts sociales de la Société de (i) la réduction de la valeur nominale mentionnée ci-dessus, de (ii) la création de Classes de Parts Sociales, ainsi que de (iii) toutes autres modifications requises résultant des points 2. à 5. ci-dessus, et afin de (iv) procéder à toutes les formalités y afférentes; et

7. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pleinement connaissance de l'agenda qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un montant de 1 EUR (un euro) à un montant de 0,01 EUR (un centime d'euro).

L'Assemblée décide qu'en conséquence de la modification ci-dessus, le montant du capital social nominal de la Société reste fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer dix Classes de Parts Sociales portant les droits et obligations stipulés dans les Statuts tels que reformulés ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de la reclassification des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) de la manière suivante:

- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- 118.050 parts sociales sont converties en parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- 118.100 parts sociales sont converties en parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I); et
- 187.500 parts sociales sont converties en parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J).

Cinquième résolution

En conséquence de la création et de la reclassification des Classes de Parts Sociales, telle qu'approuvée dans les résolutions précédentes, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder à la refonte des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«STATUTS COORDONNES

Section I - Définitions

Loi Applicable (Applicable Law) désigne les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris la Loi de 1915;

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Montant Disponible (Amount Available) signifie en lien avec toute classe de Parts Sociales, le montant total des bénéfices nets attribuables à la catégorie correspondante de Parts Sociales (tel que déterminé conformément à l'article 18 des Statuts) (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient pu prétendre à des distributions de dividendes conformément à l'Article 18 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission et tout compte de capital surplus lié à ladite classe) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales devant être annulée mais diminué dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la Loi Applicable, de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve conformément aux dispositions légales de la Loi Applicable ou des Statuts, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la classe pertinente de Parts Sociales conformément aux dispositions de l'Article 17 des Statuts (y compris les profits à reporter tels que déterminés pour la catégorie de Parts Sociales pertinente conformément aux dispositions de l'Article 17 des Statuts);

P = toute réserve librement distribuable (y inclus, afin d'éviter tout doute, la réserve de prime d'émission et tout compte de capital surplus particulièrement attaché à ladite classe);

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la Loi Applicable;

L = pertes (y compris les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales de la Loi Applicable ou des Statuts.

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Valeur d'Annulation Par Part Sociale (Cancellation Value Per Share) signifie le montant par Part Sociale résultant de la division du Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée au fil du temps;

Société (Company) signifie "RPRO Holdings S.à r.l.";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société; Assemblées Générales les désigne dans leur ensemble;

Comptes Intérimaires (Interim Accounts) signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

Date des Comptes Intérimaires (Interim Accounts Date) signifie la date au plus tôt un (1) mois avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants les désigne dans leur ensemble;

Associé (Shareholder) désigne une personne détenant des Parts Sociales ou au profit de laquelle des Parts Sociales sont cédées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société), conformément aux dispositions des Statuts, et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) désigne toute Part Sociale de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I, J émise au fil du temps dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble; et

Montant Total d'Annulation (Total Cancellation Amount) signifie le montant à payer comme prix de rachat pour toutes les Parts Sociales ainsi rachetées.

Section II - Statuts

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "RPRO Holdings S.à r.l."

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles,

mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et de leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, qui inclut le lieu-dit «Luxembourg-Findel», au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de cette municipalité par simple décision du Conseil. Le siège social peut également être transféré dans cette municipalité par simple décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un millions deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euros) chacune, représentées par les dix (10) classes de parts sociales suivantes:

- 118.050 parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- 118.050 parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- 118.050 parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- 118.050 parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- 118.050 parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- 118.050 parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- 118.050 parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- 118.050 parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- 118.100 parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I); et
- 187.500 parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J), portant chacune les droits et caractéristiques décrits dans les présents Statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(2) de la Loi de 1915, les détenteurs d'une classe de Parts Sociales (telle que décrite dans les Statuts) disposeront de droits préférentiels de souscription proportionnels uniquement pour une émission de Parts Sociales appartenant à ladite classe, et en aucun cas pour une émission de Parts Sociales appartenant à une autre classe. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prévu à l'article 14 des Statuts.

Plus particulièrement, le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'une ou de plusieurs classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales dans leur intégralité, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans le strict respect de l'ordre alphabétique (en commençant par la classe A et en terminant par la classe J). Dans le cas d'une réduction du capital social opérée au moyen du rachat et de l'annulation d'une classe de Parts Sociales, les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales rachetée et annulée pourront, proportionnellement à leur détention dans ladite classe de Parts Sociales, recevoir le Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie détenue par eux et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur la base de Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'Article 18 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes de Parts Sociales sera le Montant Disponible de la classe considérée au moment de l'annulation de cette classe sauf s'il est décidé par l'Assemblée Générale des Associés de procéder conformément à la procédure prévue pour une modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 6. Prime d'émission et capital surplus rattachés à une classe de Parts Sociales. Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission relative à la souscription d'une classe de Parts Sociales sera comptabilisé dans le compte de prime d'émission relatif à cette classe de Parts Sociales (le Compte de Prime d'Emission). Cette prime d'émission relative à une classe de Parts Sociales est uniquement disponible (i) à des fins de distribution, au moyen de distributions de dividendes, de rachats de Parts Sociales ou de toute autre manière, au bénéfice des détenteurs de Parts Sociales appartenant à cette classe de Parts Sociales, et (ii) afin d'être incorporée au capital social en vue d'émettre de nouvelles Parts Sociales appartenant uniquement à cette classe de Parts Sociales.

Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant qu'apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales d'une classe de Parts Sociales spécifique sera comptabilisé dans le compte de capital surplus relatif à cette classe de Parts Sociales spécifique (le Compte de Capital Surplus) en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil, le cas échéant. Le capital surplus relatif à une classe de Parts Sociales de classe spécifique est uniquement disponible (i) à des fins de distributions, que ce soit de dividendes, de rachats de Parts Sociales ou de toute autre manière, au bénéfice des détenteurs de cette classe de Parts Sociales, et (ii) afin d'être incorporé au capital social pour émettre uniquement des nouvelles Parts Sociales de cette classe de Parts Sociales.

Art. 7. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

La cession de Parts Sociales sera soumise aux clauses de cession forcée, cession conjointe, ou à toutes autres clauses de restrictions de transfert pouvant être stipulées dans un pacte d'Associés de la Société.

Art. 9. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale.

Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 14 des Statuts sont d'application.

Art. 10. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils forment un Conseil. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être Associés. Le ou les gérant(s) est/sont désigné(s), révoqué(s) et remplacé(s) par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 14 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les Gérant(s).

L'Assemblée Générale peut décider de la rémunération et des conditions de nomination de chaque Gérant.

Vis-à-vis des tiers, le ou les Gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi Applicable, les présents Statuts, ou en cas de pluralité d'Associés, un pacte d'Associés, à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil.

En cas de Gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du Gérant, et en cas de pluralité de Gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil.

Un président pro tempore du Conseil peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil de la Société, par vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors du Conseil. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être Associés ou non, ou qui peuvent être membres du Conseil ou non, et qui auront toute autorité pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée à cet effet conformément au paragraphe précédent.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, tout Gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par deux Gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les Gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les Gérants présents au Conseil, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux Assemblées Générales. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Art. 14. Assemblées Générales des Associés. Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et dates indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions de l'Associé unique ou des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par l'ensemble des Associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des Associés, quorum et majorité. L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité des Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des Associés représentant au moins quatre-vingt-dix pourcents (90%) du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée qu'avec l'accord unanime de tous les Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Dans la mesure où des fonds sont disponibles pour une distribution au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi Applicable que des Statuts, le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel (le cas échéant, conformément aux dispositions du pacte d'Associés).

Dans tous les cas, des dividendes ne pourront être distribués et des Parts Sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables au sens de la Loi Applicable.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés (conformément aux dispositions du pacte d'associés, le cas échéant) applicables avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie conformément à la Loi Applicable ou aux présents Statuts et étant entendu que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondraient pas aux bénéfices effectivement réalisés devront être remboursées par les Associés.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Toutes les recettes de la liquidation devront être distribuées aux Associés proportionnellement à leurs participations respectives (y inclus tous les comptes de capital surplus y relatifs) dans la Société, et en priorité aux classes de Parts Sociales restantes et dans l'ordre alphabétique.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée au fil du temps, n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 22. Clause dérogatoire. Dans l'éventualité où une ou plusieurs dispositions des présents Statuts entreraient en contradiction avec les dispositions d'un pacte d'Associés existant et régissant les relations entre plusieurs Associés, les dispositions d'un tel pacte d'Associés prévaudraient et les Associés seraient tenus d'exercer tous droits et tous pouvoirs afin de pourvoir à la modification des Statuts dans la mesure du nécessaire, afin de permettre que les affaires de la Société soient régies par les règles stipulées dans ledit pacte d'associés.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de parts sociales de la Société (i) de la réduction de la valeur nominale, (ii) de la création de Classes de Parts Sociales, et (iii) de toutes autres modifications requises en vertu des résolutions ci-dessus, et (iv) afin de procéder à toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même proxyholder, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 février 2014. REM/2014/470. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014041037/710.

(140046731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Sheridan SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.680.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 15 mai 2013

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 15 mai 2013 que:

- La démission de Madame Marion Müller, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur a été acceptée par les Associés avec effet au 7 mai 2013.

- Madame Nicole Campbell, avec adresse professionnelle au Domestica Building, Msida Valley Road, Msida MSD9020, Malta est élu par les Associés en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 7 mai 2013 et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Günter Graw

Le liquidateur

Référence de publication: 2014042334/20.

(140048600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

GGIE Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 142.981.

—
Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 13 mars 2014 que:

- la démission de Madame Céline Pignon en qualité de gérant A de la Société, avec effet au 1^{er} août 2013, est acceptée;
- la démission de Monsieur Gregory Spencer Thomas en qualité de gérant B de la Société, avec effet au 13 mars 2014, est acceptée;

- Monsieur Livio Gambardella, né le 2 Décembre 1975 à Terlizzi (Italie) et résidant professionnellement au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est nommé en qualité de gérant de classe A de la Société, avec effet au 1^{er} août 2013, pour une durée illimitée;

- Monsieur Michael Terence Cassidy, né le 23 juin 1964 à New York (Etats-Unis), demeurant Athena Court, West Islip, New York, 11795, Etats-Unis, est nommé en qualité de gérant B de la Société, avec effet au 13 mars 2014, pour une durée illimitée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014043321/21.

(140049882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Orfec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 171.348.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur et de Président du conseil d'administration au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 05 mars 2014.

Marc Schintgen.

Référence de publication: 2014042280/10.

(140048677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.950.

En date du 11 juillet 2013, et suite à sa liquidation, l'associé QP Elgin Holdings S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 50 parts sociales de catégorie B à Avestus Nominees Limited, avec siège social à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société, Avestus Nominees Limited, précité, détient 450 parts sociales de catégorie A et 50 parts sociales de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014042309/15.

(140048702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Otters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 131.478.

RECTIFICATIF*Extrait*

Cet extrait vient modifier l'extrait enregistré et déposé le 10 mars 2014 sous la référence L140040761.

Au lieu de:

Décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 28 février 2014

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Valérie Wesquy, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont Saint Martin (France), résidant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, Avenue de la Faïencerie;

M. Judaël Mounguenguyé, né le 24 mai 1982 à Lambarene (Gabon), résidant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26-28 rives de Clausen;

Mme Laurence Bardelli, née le 8 décembre 1962 à Villerupt (France), résidant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26-28 rives de Clausen;

Commissaire aux comptes

M. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L 2346 Luxembourg, vers le 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Il y a lieu de lire:

Décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 28 février 2014

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Valérie Wesquy, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont Saint Martin (France), résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte;

M. Judicaël MOUNGUENGY, né le 24 mai 1982 à Lambarene (Gabon), résidant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26-28 rives de Clausen;

Mme Laurence Bardelli, née le 8 décembre 1962 à Villerupt (France), résidant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26-28 rives de Clausen;

Commissaire aux comptes

M. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L 2346 Luxembourg, vers le 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042288/48.

(140049094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Flint Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.718.675,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014043295/10.

(140049954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

AMT Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.326.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 21 février 2014

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat de BDO Audit S.A., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.570 en qualité de réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 27 février 2014

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014:

- Mr. François BROUXEL, administrateur
- Mr. Jeremy CADLE, administrateur
- Mr. Peter NORRIS, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043131/19.

(140049286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Bumble Bee Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.342.575,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.339.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 17 mars 2014

En date du 17 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Michael Verhulst, gérant B, de Monsieur Richard Brekelmans, gérant B ainsi que du siège social de la société Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., gérant B du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014043176/19.

(140049405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Alior Lux Sàrl & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.078.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013, que:

Sont réélus Commissaires membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans, leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Claude LE MONNIER
- Madame Maria- Anna TASSARA
- Monsieur François WINANDY, demeurant au 104, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014043748/17.

(140050213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Daria SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.797.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2014

- La démission de Madame Catherine PISVIN de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- La nomination de Monsieur Pedro Hernando, né le 20 octobre 1962 à Uccle en Belgique, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, en remplacement de Madame Catherine PISVIN, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

DARIA SPF S.A.

A. BOULHAIS / S. COLLEAUX

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014043241/18.

(140049839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Lynebat Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 139.027.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration prises en date du 3 mars 2014

Les membres du Conseil d'Administration, délibérant valablement, décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2014.

Ils prennent note que l'adresse professionnelle des administrateurs et de l'administrateur-délégué de la Société est la suivante: 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

LYNEBAT LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014043401/16.

(140049796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Bumble Bee GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.039.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 17 mars 2014

En date du 17 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Michael Verhulst, gérant B, de Monsieur Richard Brekelmans, gérant B ainsi que du siège social de la société Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., gérant B du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014043177/19.

(140049404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Gamma Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1478 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 181.017.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date de 18 mars 2014

A) BLUEGEM CAPITAL PARTNERS LLP, en sa qualité d'associé de la Société, a transféré 3,676 parts sociales ordinaires à la société ANGELINI PARTECIPAZIONI FINANZIARIE S.R.L. résidant au 75, Via Nocera Umbra, 00181, Rome, Italie;

B) BLUEGEM CAPITAL PARTNERS LLP, en sa qualité d'associé de la Société, a transféré 1,471 parts sociales ordinaires à la société 3 GIUGNO S.R.L., résidant au 21 Via dei Fiorentini, 80133, Napoli, Italie;

C) BLUEGEM CAPITAL PARTNERS LLP, en sa qualité d'associé de la Société, a transféré 7,353 parts sociales ordinaires à la société GGG SPA, résidant au 26 Via Europa, 46047, Porto Mantovano, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour et au nom de Gamma Luxembourg 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014043307/19.

(140049208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Facework S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 129.217.

—
EXTRAIT

Suite aux cessions de parts du 17 janvier 2014, entre la société TLW FINANCIAL S.A. et la société SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A., et du 18 février 2014, entre la société Commercial Consulting Europe Ltd et la société SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A., il résulte que le capital social est ainsi réparti:

- SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A.: 125 parts sociales,

Total des parts: 125 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour FACEWORK Sàrl

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2014043299/17.

(140049635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Januaship Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 144.127.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration prises par voie circulaire en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration, ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1^{er} mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fetique est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Veridice Sàrl, Commissaire aux comptes de la Société est la suivante: 4 rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

JANUASHIP HOLDING SA

Référence de publication: 2014043376/18.

(140049938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Januaship Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 144.127.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 20 février 2014

Il résulte des résolutions écrites du Conseil d'administration tenu en date du 20 février 2014, que:

Après avoir constaté que Madame Chloé Gaubert s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 31 juillet 2013, les Administrateurs restants décident, conformément aux statuts de la Société et à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Yannick Monardo, employé privé, né à Saint-Avoid (France) le 8 janvier 1984, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 1 mars 2014, en remplacement de Madame Chloé Gaubert Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par résolutions des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

JANUASHIP HOLDING SA

Référence de publication: 2014043375/19.

(140049938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

PX Printing Equipment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.707.047,99.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.403.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of February, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PX Printing Equipment, S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.403 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 11, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2784 on November 7, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary on January 21, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

1. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II, L.P., a Delaware limited partnership established under the laws of the State of Delaware, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, itself represented by its general partner PGCO II GPO, LLC, a limited liability company, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered in the office of the Secretary of the State of Delaware (the Shareholder 1),

2. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II (Sidecar), L.P., a Cayman Island exempted limited partnership established under the laws of Cayman Islands, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships, itself represented by its general partner Pantheon Global Co-Investment Opportunities GP, Ltd., a Cayman Islands exempted company with limited liability, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands (the Shareholder 2 and together with the Shareholder 1, the Shareholders),

both represented by Sofia Afonso-da Chao Conde, employee of notary Francis Kessler, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of two powers of attorney given under private seal.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, declare and request the notary to record that:

I. the Shareholders hold the entire share capital of the Company; and

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of seven hundred euro (EUR 700) in order to bring it from its current amount of eleven million seven hundred six thousand three hundred forty-seven euro and ninety-nine cents (EUR 11,706,347.99) to the amount of eleven million seven hundred seven thousand forty-seven euro and ninety-nine cents (EUR 11,707,047.99) by way of creation and issuance of seventy thousand (70,000) new shares, i.e. ten thousand (10,000) shares per class of tracking shares, having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each;

3. Subscription to and payment of the newly issued shares by way of a contribution in cash;

4. Subsequent amendment to the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above share capital increase;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being present or represented at this Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening notices, as they consider themselves as duly convened and perfectly know the agenda of the Meeting which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by seven hundred euro (EUR 700) in order to bring it from its current amount of eleven million seven hundred six thousand three hundred forty-seven euro and ninety-nine cents (EUR 11,706,347.99) to the amount of eleven million seven hundred seven thousand forty-seven euro and ninety-nine cents (EUR 11,707,047.99) by way of creation and issuance of seventy thousand (70,000) new shares, i.e. ten thousand (10,000) shares per class of tracking shares, having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each

Third resolution

The Shareholders resolve to approve and record the following subscription of the newly issued shares of the Company pro rata their current shareholding in the share capital of the Company:

(i) Shareholder 1, represented as stated above, declares to subscribe to four thousand four hundred and thirty (4,430) shares of each class of tracking shares; and

(ii) Shareholder 2, represented as stated above, declares to subscribe to five thousand five hundred and seventy (5,570) shares of each class of tracking shares.

The Shareholders agree to fully pay such new issued shares by way of a cash contribution in the aggregate amount of two hundred sixty-three thousand eight hundred ninety-one euro and sixty cents (EUR 263,891.60) which shall be allocated as follows:

- seven hundred euro (EUR 700) to the nominal share capital account of the Company; and
- two hundred sixty-three thousand one hundred ninety-one euro and sixty cents (EUR 263,191.60) to the share premium account of the Company.

The amount of two hundred sixty-three thousand eight hundred ninety-one euro and sixty cents (EUR 263,891.60) is at the disposal of the Company.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at eleven million seven hundred and seven thousand forty-seven euro and ninety-nine cents (EUR 11,707,047.99), represented by (i) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each (the Ordinary Shares) and (ii) seven (7) classes of alphabet tracking shares having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each (the Tracking Shares) divided into:

(i) one hundred sixty-seven million sixty-four thousand nine hundred seventy-one (167,064,971) class A tracking shares (collectively the Class A Shares and, individually, a Class A Share),

(ii) one hundred sixty-seven million sixty-four thousand nine hundred seventy-one (167,064,971) class B tracking shares (collectively the Class B Shares and, individually, a Class B Share),

(iii) one hundred sixty-seven million sixty-four thousand nine hundred seventy-one (167,064,971) class C tracking shares (collectively the Class C Shares and, individually, a Class C Share),

(iv) one hundred sixty-seven million sixty-four thousand nine hundred seventy-one (167,064,971) class D tracking shares (collectively the Class D Shares and, individually, a Class D Share),

(v) one hundred sixty-seven million sixty-four thousand nine hundred seventy-one (167,064,971) class E tracking shares (collectively the Class E Shares and, individually, a Class E Share),

(vi) one hundred sixty-seven million sixty-four thousand nine hundred seventy-one (167,064,971) class F tracking shares (collectively the Class F Shares and, individually, a Class F Share), and

(vii) one hundred sixty-seven million sixty-four thousand nine hundred seventy-three (167,064,973) class G tracking shares (collectively the Class G Shares and, individually, a Class G Share),

all subscribed and fully paid-up and having with such rights and obligations as set out in the present Articles.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (EUR 2.000,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English version prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the proxy holder of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de février, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de PX Printing Equipment, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.403 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2784 du 7 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du même notaire en date du 21 janvier 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:

1. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II, L.P., une société en commandite du Delaware établie selon les lois de l'état du Delaware, dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, CA9411, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'état de l'état du Delaware, représentée par son actionnaire commandité PGCO II GPO, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company), dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au bureau du Secrétaire de l'Etat du Delaware (l'Associé 1),

2. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II (Sidecar), L.P., une société en commandite exemptée des Iles Caïmans établie selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, CA9411, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans, représentée par son actionnaire commandité Pantheon Global Co-Investment Opportunities GP, Ltd., une société à responsabilité limitée exemptée, dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, CA9411, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans (l'Associé 2 et avec l'Associé 1, les Associés),

tous deux représentés par Sofia Afonso-da Chao Conde, employée du notaire Francis Kessler, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent et requièrent le notaire d'acter que:

I. les Associés détiennent l'intégralité du capital social de la Société; et

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social par un montant de sept cents euros (EUR 700,-) afin de le porter de son montant actuel de onze millions sept cent six mille trois cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 11.706.347,99) au montant de onze millions sept cent sept mille quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 11.707.047,99) par la création et l'émission de soixante-dix mille (70.000) nouvelles parts sociales, soit dix mille (10.000) parts sociales par classe de parts sociales traçantes, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

3. Souscription à et libération des parts sociales nouvellement émises un apport en numéraire;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à cette Assemblée, les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, comme ils se considèrent comme dûment convoqués et connaissent parfaitement l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de sept cents euros (EUR 700,-) afin de le porter de son montant actuel de onze millions sept cent six mille trois cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 11.706.347,99) au montant de onze millions sept cent sept mille quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 11.707.047,99) par la création et l'émission de soixante-dix mille (70.000) nouvelles parts sociales, soit dix mille (10.000) parts sociales par classe de parts sociales traçantes, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident d'approuver et enregistrer la souscription suivante des parts sociales nouvellement émises de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société:

(i) Associé 1, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre mille quatre cent trente (4.430) parts sociales de chaque classe de parts sociales traçantes; et

(ii) Associé 2, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille cinq cent soixante-dix (5.570) parts sociales de chaque classe de parts sociales traçantes.

Les Associés acceptent de libérer intégralement ces parts sociales nouvellement émises par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante centimes (EUR 263.891,60) qui sera affecté de la manière suivante:

- sept cents euros (EUR 700,-) au compte de capital social nominal de la Société; et
- deux cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-onze euros et soixante centimes (EUR 263.191,60) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de deux cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante centimes (EUR 263.891,60) est à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à onze millions sept cent sept mille quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 11.707.047,99), représenté par (i) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) sept (7) classes de parts sociales alphabétiques traçantes ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Parts Sociales Traçantes) divisées en:

(i) cent soixante-sept millions soixante-quatre mille neuf cent soixante-et-onze (167.064.971) parts sociales traçantes de classe A (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A),

(ii) cent soixante-sept millions soixante-quatre mille neuf cent soixante-et-onze (167.064.971) parts sociales traçantes de classe B (collectivement, les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B),

(iii) cent soixante-sept millions soixante-quatre mille neuf cent soixante-et-onze (167.064.971) parts sociales traçantes de classe C (collectivement, les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C),

(iv) cent soixante-sept millions soixante-quatre mille neuf cent soixante-et-onze (167.064.971) parts sociales traçantes de classe D (collectivement, les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D),

(v) cent soixante-sept millions soixante-quatre mille neuf cent soixante-et-onze (167.064.971) parts sociales traçantes de classe E (collectivement, les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E),

(vi) cent soixante-sept millions soixante-quatre mille neuf cent soixante-et-onze (167.064.971) parts sociales traçantes de classe F (collectivement, les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), et

(vii) cent soixante-sept millions soixante-quatre mille neuf cent soixante-treize (167.064.973) parts sociales traçantes de classe G (collectivement, les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G),

toutes souscrites et entièrement libérées et ayant les droits et obligations mentionnés dans les présents Statuts.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

le montant des dépenses, frais rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

En foi de quoi, le présent acte notarié est passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il l'a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014041020/231.

(140046740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Lion/Polaris Lux 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.902.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 20 mars 2014

En date du 20 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Richard Brekelmans, Administrateur B et Président du Conseil d'Administration ainsi que Monsieur Michael Verhulst et Monsieur Carsten Sons, Administrateurs B, du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014044035/18.

(140050207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Gazeley Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.087.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 mars 2014

En date du 21 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Stuart Charles BERKOFF de son mandat de gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Shane Roger KELLY, né le 22 octobre 1969 à Norton Radstock, Royaume-Uni, résidant à l'adresse suivante: 12, South Western Road, St Margarets, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Shane Roger KELLY, gérant A
- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Gazeley Luxco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014042088/21.

(140048784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

**Belmond Lux Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orient-Express Lux Treasury S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 181.151.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orient-Express Hotels Interfin Ltd, a company existing under de laws of Bermuda, with registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, PO Box HM 1179, Hamilton, Bermuda, registered with the Registrar of Companies under the number EC 48194,

hereby represented by Mr Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on March 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of ORIENT-EXPRESS LUX TREASURY S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies and Register under number B 181.151, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 November 2013, number 2983 (the "Company").

The articles of incorporation haven't been yet amended.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, requested the notary to act on the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from ORIENT-EXPRESS LUX TREASURY S.à r.l. to Belmond Lux Treasury S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 4 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

" Art. 4. The private limited liability Company will have the name Belmond Lux Treasury S.à r.l."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a French version and in case discrepancies between the English and the French, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Orient-Express Hotels Interfin Ltd, une société de droit des Bermudes, avec siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, PO Box HM 1179, Hamilton, Bermuda, immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro EC 48194,

ici dûment représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé avec pouvoir de substitution donné le en mars 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique de ORIENT-EXPRESS LUX TREASURY S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.151, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2013, numéro 2983 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été encore modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, agissant en qualité d'assemblée générale extraordinaire de la Société, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de ORIENTEXPRESS LUX TREASURY S.à r.l. en Belmond Lux Treasury S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des Statuts de la façon suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination: Belmond Lux Treasury S.à r.l.»

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mars 2014. LAC/2014/11822. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040983/87.

(140046763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Brenthis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.829.

Cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales signée en date du 24 mars 2014, entre TEAM INVESTMENT (HK) LIMITED, ayant son siège social 20/F, Central Tower, 28, Queen's Road, Central, Hong Kong, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1807206 et SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906, l'actionnariat de BRENTTHIS S.à r.l. se compose comme suit:

TEAM INVESTMENT (HK) LIMITED, préqualifiée, détenant 125 parts sociales.

Pour la Société

SGG S.A.

Référence de publication: 2014043806/17.

(140050589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

SGC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.684.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SGC INTERNATIONAL S.A.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014044196/14.

(140050467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Lorimar S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.881.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

-la société anonyme LORIMAR S.A (RCS B52881) avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45 route d'Arlon, a été dénoncé en date du 4 août 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT juge commissaire et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 4 avril 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2014043712/19.

(140049893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Soria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.338.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil Wimblett MEDLYN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René Albert DEMOULIN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

SORIA S.A.

Référence de publication: 2014042369/21.

(140049064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Cargill VenInvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.001,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.971.

Par le présent avis, l'associé unique de la Société informe les tiers des changements suivants:

- La nouvelle adresse de siège social de l'associé unique de la Société est:

Evert van de Beekstraat 378, 1118 CZ Schiphol, Les Pays-Bas.

- La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Engelbertus Jacobus van der Plas, Gérant A est:

Evert van de Beekstraat 378, 1118 CZ Schiphol, Les Pays-Bas.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014043813/17.

(140050655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Lion Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.653.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 mars 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Monsieur Michaël ZIANVENI

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014044049/18.

(140050417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Overton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 105.188.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 4 mars 2014 que Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée avec effet immédiat au poste d'administrateur de la société en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Il résulte des mêmes résolutions que la cooptation de M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur en date du 13 mai 2013 en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, a été ratifiée.

Par ailleurs, il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration que M. Thierry TRIBOULOT, sus-désigné, administrateur depuis le 13 mai 2013, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014043498/19.

(140049486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

P&S Machines de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 31, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.906.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24/03/2014.

Référence de publication: 2014042290/10.

(140049140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.621.179,00.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 121.152.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 24 février 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Shane L Ware en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat; et
- de nommer M. James Lee Sloan né le 23 septembre 1966 à Detroit, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 6640 West 9500 North, Highland, Utah 84003, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. James Lee Sloan, gérant de catégorie A;
- M. Christopher Crump, gérant de catégorie A; et
- M. Flavio Marzona, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014042262/20.

(140048743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

NREP Transactions Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 248.375,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 115.472.

—
EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de parts sociales:

- toutes les parts sociales de la société détenues par Cheyne Special Situations Investments (No. 2) SARL, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B110809, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

- toutes les parts sociales de la société détenues par NREP C-Fund I APS, une société régie par les lois du Danemark, immatriculée auprès du Danish Trade Register, sous le numéro Reg No (CVR) 32157114, ayant son siège social au Skodsborgvej 48A, 2830 Virum, Danemark,

ont été transférées à NREP New Transaction Holding SARL, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B183905, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2014.

NREP New Transaction Holding SARL, prénommée, est depuis le 29 janvier 2014 l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour NREP Transactions Holding 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2014042266/24.

(140048874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

The Jucie Well S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.385.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1. Ace Trade Investments Limited, a limited company incorporated under the law of Hong-Kong with registered office at Room 206, 2nd Floor, Alliance Building, 130-136 Connaught Road Central, Hong-Kong and registration number 1423821;

2. Reboot Holdings Pty Limited, a limited company incorporated under the law of Australia with registered office at Level 23, 207 Kent Street, Sydney NSW 2000, Australia and registration number 142 960 512; and

3. Nodnol Investments Limited, a limited company incorporated under the law of the Commonwealth of Bahamas, with registered office at Montague Sterling Centre, East Bay Street in the City of Nassau in the Island of New Providence, Commonwealth of Bahamas and with registration number 165324 B.

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch/Alzette, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition and holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may buy, sell, exchange, lease, hire, rent and manage any patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever which it holds from time to time.

The Company may license the use and/or the right to exploit any patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever which it holds from time to time.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it

being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "The Jucie Well S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twenty thousand (12,500) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between it/him and the Company represented by it/him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own Shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or

employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd Monday of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company.

Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
Ace Trade Investments Limited	3750	EUR 3750	30%
Reboot Holdings Pty Limited	4375	EUR 4375	35%
Nodnol Investments Limited	4375	EUR 4375	35%
TOTAL	12,500	EUR 12,500	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders have immediately taken the following resolutions:

1. The shareholders resolved to set at one (1) the number of manager of the Company and further resolved to appoint the following person as manager (gérant) of the Company for an undetermined period:

- Michel Thill, born on 8 June 1965 in Arlon (Belgium), with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. The shareholders resolved to establish the registered office of the Company at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing parties, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour de février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1. Ace Trade Investments Limited, une société régie par les lois de Hong-Kong, ayant son siège social au Room 206, 2nd Floor, Alliance Building, 130-136 Connaught Road Central, Hong-Kong et ayant pour numéro d'enregistrement 1423821;

2. Reboot Holdings Pty Limited, une société régie par les lois d'Australie ayant son siège social au Level 23 207 Kent Street, Sydney NSW 2000, Australie et ayant pour numéro d'enregistrement 142 960 512; et

3. Nodnol Investments Limited, une société régie par les lois des Bahamas, ayant son siège social, ayant son siège social au Montague Sterling Centre, East Bay Street in the City of Nassau in the Island of New Providence, Commonwealth of Bahamas et ayant pour numéro d'enregistrement 165324 B.

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, demeurant professionnellement à Esch/Alzette en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

Ces parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise et la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tout biens immobiliers ou de droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut acheter, vendre, échanger, louer et gérer les brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit dont elle détient de temps à autre.

La Société peut autoriser l'utilisation et/ou le droit d'exploiter les brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit qu'elle détient de temps à autre.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "The Jucie Well S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par un douze mille cinq cents (12,500) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes du paragraphe 2 de l'article 7.3 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé

de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi du mois de mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des bénéfices.

13.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties comparantes déclarent souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
Ace Trade Investments Limited	3750	EUR 3750	30%
Reboot Holdings Pty Limited	4375	EUR 4375	35%
Nodnol Investments Limited	4375	EUR 4375	35%
TOTAL	12,500	EUR 12,500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés:

Les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les associés ont décidé de fixer à un (1) le nombre de gérant de la Société et ont aussi décidé de nommer la personne suivante comme gérant de la Société pour une durée illimitée:

- Michel Thill, né le 8 juin 1965 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. Les associés ont décidé d'établir le siège social de la Société au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ces parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014041125/568.

(140046989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Diversinvest S.C.A. Holding, Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014042020/13.

(140048711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Diversinvest S.C.A. Holding, Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014042021/13.

(140048712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Hola Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.877.

EXTRAIT

Le 24 mars 2014, les associés ont pris la décision suivante:

A été prolongé le mandat de l'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Il est à noter que:

L'adresse de l'administrateur (Mr. Mathieu VILLAUME) est la suivante: 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Par extrait conforme

La Société

Référence de publication: 2014043984/14.

(140050644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Turtle Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 166.711.

—
Extrait des résolutions des Associés de la société

L'associé a pris les décisions suivantes:

La confirmation de la renomination avec effet au 16 juillet 2013 de Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland avec adresse professionnelle au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange Luxembourg, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2014.

La confirmation de la renomination avec effet au 16 juillet 2013 de Michelle Carvill avec adresse professionnelle au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange Luxembourg, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2014.

La confirmation de la renomination avec effet au 16 juillet 2013 de SHRM Corporate Services S.à r.l. ayant son siège social au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange Luxembourg, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire de sociétés

Référence de publication: 2014042385/22.

(140049009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

LIFE coop, Société Coopérative.

Siège social: L-3413 Dudelange, 22, rue Baltzing.
R.C.S. Luxembourg B 185.378.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 21 mars

se sont réunis:

1. LIFE A.S.B.L. ayant son siège à Dudelange, représenté par Messieurs Gary Diderich, formateur domicilié à L-4530 Differdange et Frenz Azzeri, éducateur gradué, domicilié à L-3280 Bettembourg

2. Gary Diderich,
60, avenue Grand-Duchesse Charlotte L-4530 Differdange
Formateur, luxembourgeoise
né le 29.10.1982 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg

3. Frenz Azzeri
69, rue Sigefroi L-3280 Bettembourg,
Éducateur gradué, luxembourgeoise
né le 22.06.1964 à Pétange, Luxembourg

4. Agnese Negrini
4, Eiseboonswee L-9746 Drauffelt
Artiste, italienne
née le 13.02.1983 à Lugo, Italie

5. Luc Reisdorf
18, rue de la Chapelle L-5213 Sandweiler
Éducateur gradué, luxembourgeoise
né le 5.04.1968 à Luxembourg, Luxembourg

6. Frederic Heyar
10, rue Emmanuel Sevais L-3278 Bettembourg
Employé, luxembourgeoise
né le 8.03.1958 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg

7. John Rossi
10, rue Pasteur L-4276 Esch-sur-Alzette

Employé CFL, luxembourgeoise

né le 19.07.1960 à Luxembourg, Luxembourg

lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté entre eux les statuts d'une société coopérative comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les comparants et toute autre personne physique ou morale qui par la suite adhèrera aux présents statuts et sera admise dans la société, il est constitué une société coopérative sous la dénomination LIFE coop, régie par les présents statuts et par toutes dispositions législatives concernant les sociétés coopératives en général.

Titre I^{er}. Siège social, objet, durée

Art. 2. Son siège est à 22, rue Baltzing L-3413 Dudelange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple des voix. La société peut établir des succursales et sièges d'exploitation partout où elle le juge utile, même à l'étranger.

Art. 3. La coopérative a pour objet l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de commerce, de travail, d'échange et de formation dans le but particulier de permettre l'intégration sociale, l'entraide et le développement personnel dans la vie active à ses membres.

Pour réaliser son objet, la société coopérative est autorisée à:

- soutenir LIFE Asbl, la plateforme écoCréActive et intergénérationnelle pour une société plus écologique et plus solidaire avec ses projets autonomes et coopératives amicales créée à l'initiative de membres de LIFE Asbl.
- organiser des points de ventes comme une épicerie solidaire, participative et équitable, avec des produits de qualité avec autorisation à constituer et entretenir tous stocks de produits et de marchandises, posséder tous dépôts ou entrepôts particuliers, procéder à toutes opérations nécessaires.
- organiser la gestion soutenable d'un ou de plusieurs cafés restaurants à vocation pédagogique et sociale ayant notamment comme objectif l'auto-organisation et l'insertion de personne sur le marché de l'emploi.
- mettre en place et de soutenir un service mutuelle pour artistes et indépendants autogéré qui a pour objet la production, la promotion et la gestion de toute activité culturelle, artistique et solidaire.
- permettre aux coopératrices et coopérateurs l'organisation autonomes de nouveaux projets et initiatives dans le cadre de valeurs de causes communes.

Art. 4. La société coopérative peut s'affilier à toutes autres sociétés ou associations. Une collaboration privilégiée sera établie avec LIFE A.s.b.l.

Art. 5. La durée de la société coopérative est illimitée.

Titre II. Capital social

Art. 6. Le capital social est formé par la somme des parts souscrites par les membres. Il est illimité. Au jour de la publication des présents statuts, le capital social minimum est fixé à la somme de deux cents cinquante euros, divisé en dix parts de vingt-cinq euros chacune.

Art. 7. Un même membre peut posséder plusieurs parts. Les parts sont nominatives. Elles sont incessibles et intransmissibles à des tiers. Leur cession entre membres coopérateurs exige l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, et cette autorisation doit être sanctionnée par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Art. 8. Les membres coopérateurs ne sont tenus que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription et il n'y a entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

Titre III. Coopérateurs, admission, démission, exclusion

Art. 9. L'admission des nouveaux membres est soumise à une décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée générale. L'admission sera définitive après acquittement d'une ou de plusieurs parts sociales.

Art. 10. La qualité de coopérateur et le nombre de parts sociales qu'il possède, se constatent par l'approbation de sa signature sur le registre que tient à cet effet la société à son siège. Les associés sont inscrits dans ce registre par ordre chronologique d'adhésion et numéro d'inscription avec indication du capital souscrit. Ce registre sera mis à jour une fois par année.

Art. 11. Tout coopérateur a le droit de se retirer de la société, mais seulement à la fin d'un exercice social. Il devra faire notification de sa démission par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au Représentant du Conseil d'Administration au moins six mois d'avance.

Art. 12. L'exclusion d'un associé peut être prononcée par un vote de l'Assemblée Générale, émis à la majorité simple pour des motifs graves, s'il a nui ou tenté de nuire par ses agissements ou ses écrits à la société ou s'il n'a pas rempli ses obligations et ses engagements de coopérateur.

Art. 13. Lors de sa retraite ou de son exclusion, le coopérateur n'a droit qu'au remboursement de la valeur nominale de sa part payée. Aucun remboursement ne pourra être effectué qu'après apurement des engagements et obligations du sociétaire envers la société ou dont celle-ci se serait portée garante pour lui.

Art. 14. Le coopérateur qui cesse de faire partie de la société pour quelque cause que ce soit, reste tenu divisément pendant cinq ans envers ses co-associés et envers les tiers de toutes dettes et de tous les engagements de la société existant au moment de sa retraite, volontaire ou forcée, sans que cette responsabilité ne puisse excéder le montant de sa part.

Art. 15. Le coopérateur qui se retire ou est exclu, ses créanciers ou représentants ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte, provoquer l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni en demander le partage ou la liquidation, ni procéder à l'inventaire, ni gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de la société. Pour l'exercice de leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

En cas de décès ou de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un coopérateur, celui-ci est assimilé à un coopérateur démissionnaire. Ce coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent leur part comme il est dit à l'article 13 des présents statuts.

Titre IV. Administration

Art. 16. La société coopérative est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins trois membres aux droits égaux, élus par l'Assemblée Générale parmi les coopérateurs et en tout temps révocables par elle. Il prend des décisions stratégiques, élabore les lignes directrices, accompagne les projets et initiatives et représente la coopérative dans tous les domaines à l'extérieur.

S'il y a des salariés, au moins un des membres du conseil d'administration est désigné parmi ces salariés, coopérateurs ou non, de la société coopérative. Il siège au conseil d'administration avec droit de vote. La durée des fonctions des administrateurs est indéterminé, sauf démission ou révocation. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Art. 17. En cas de vacance pour une cause quelconque d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration sont soumises, lors de la première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le temps de celui qu'il a remplacé. Si des nominations provisoires d'administrateurs ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Art. 18. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Représentant, un Secrétaire et un Trésorier qui peuvent être élus pour la durée de leur mandat d'administration et qui sont toujours rééligibles. Le Trésorier occupe aussi la fonction de Co-Représentant. Sur décision de l'Assemblée Générale, la fonction de secrétaire peut être déléguée à une personne, associée ou non, en dehors du Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Les résultats des délibérations du Conseil d'Administration sont à constater par des procès-verbaux signés par au moins deux administrateurs. Une copie est adressée au(x) réviseur(s) et aux commissaires des comptes. Tout membre coopérateur a le droit de consulter ces procès-verbaux.

Art. 20. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Cependant, si le quorum ci-dessus n'était pas obtenu, le Conseil d'Administration serait à nouveau convoqué et pourrait délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, et ce sans condition de présence.

Art. 21. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Pour plus de clarté il peut être complété par un règlement d'organisation interne (ROI).

Art. 22. Les membres du Conseil d'Administration peuvent toucher une indemnité couvrant les obligations et les dépenses qu'ils sont amenés à faire pour le compte et dans l'intérêt de la société. Cette indemnité est fixée par l'Assemblée générale.

Art. 23. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, coopérateurs ou non, nommés et révoqués par l'Assemblée générale des coopérateurs. Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée indéterminée, sauf démission ou révocation. Ils sont rééligibles.

Art. 24. Les commissaires aux comptes ont conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires aux comptes peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et des comptes.

Art. 25. Les administrateurs et les commissaires ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de la société.

Art. 26. La société coopérative n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures du Représentant et du Co-Représentant ou Secrétaire du Conseil d'Administration et pour ce qui est les actes de gestion courante par un des administrateurs du Conseil d'Administration ou délégués ayant droit de signature.

Titre V. Assemblées Générales

Art. 27. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des coopérateurs (associés). Nul ne peut s'y faire représenter que par un coopérateur à moins que l'assemblée n'en décide autrement. Nul ne peut représenter plus d'un membres absents à l'assemblée. La représentation se fait par procuration écrite.

Art. 28. Chaque année, le Conseil d'Administration réunit l'Assemblée Générale ordinaire dans les six premiers mois suivant la clôture de l'exercice.

En outre, toutes les fois que le Conseil d'Administration en reconnaît l'utilité, que les commissaires la convoquent, ou qu'un cinquième des coopérateurs le désire, l'assemblée générale se réunit extraordinairement.

Art. 29. Les Assemblées Générales sont convoquées quinze jours au moins à l'avance par simple lettre missive. L'Assemblée Générale est présidée par un membre choisis du Conseil d'Administration et par un rapporteur.

Art. 30. Les Assemblées Générales délibèrent valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, sauf dans le cas de l'article qui suit. Les votes se font à main levée.

Art. 31. Dans les Assemblées Générales qui ont à délibérer sur les modifications de statuts, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des sociétaires présents ou représentés.

Préalablement à toutes ces assemblées, le texte des résolutions devra être à la disposition des coopérateurs dans la quinzaine qui précède la réunion.

Art. 32. Dans les assemblées ordinaires et extraordinaires, les coopérateurs ont un droit de vote égal, c'est-à-dire, que chaque coopérateur a une voix, présents ou représentés, indépendamment du nombre des parts inscrites à son nom.

Art. 33. L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires sur la situation de la société; elle discute et, s'il y a lieu, approuve le bilan et les comptes présentés par le Conseil d'Administration. Elle nomme les administrateurs à remplacer et les commissaires chargés de la surveillance et dont les pouvoirs sont arrivés à expiration.

Elle constate les augmentations et diminutions de capital. Elle délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la société.

Art. 34. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux administrateurs du Conseil d'Administration. Les copies et extraits de ces délibérations à produire où besoin sera, doivent être certifiés par deux administrateur.

Art. 35. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 36. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un inventaire, un compte d'exploitation générale, un compte de pertes et profits et un bilan qui sont mis à la disposition des commissaires trente jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 37. Sur les excédents nets annuels, constitués par les ventes, déduction faite des frais et charges de la société, des amortissements et des pertes, il sera effectué un prélèvement destiné à la constitution du fonds de réserve légale.

Le solde restant après ces prélèvements est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décidera de son affectation dans le cadre des objectifs de la coopérative. Dans le cas où l'inventaire révélerait des pertes, le montant de celles-ci serait reporté puis imputé sur les excédents des exercices suivants.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 38. Dans le cas de dissolution de la société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit. L'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui pourront continuer l'exploitation pour terminer les affaires en cours. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale continuent comme pendant l'existence de la société. Toutes les valeurs de la société sont réalisées par les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus. Après paiement des dettes sociales, remboursement aux associés du montant nominal de leur part payée et prélèvement des frais de liquidation, l'excédent actif net de la société sera versé à LIFE A.s.b.l., ou à une organisation ayant des buts similaires ou à défaut, à une autre association d'utilité publique, défini par l'Assemblée Générale.

Art. 39. La présente société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Tout différend entre les membres de la coopérative est soumis à une procédure de conciliation à l'amiable avant tout recours judiciaire.

Art. 40. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se réfèrent aux art. 113 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Souscription

Les statuts de la société coopérative ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts comme suit:

1) LIFE Asbl	4 parts
2) Monsieur Gary DIDERICH	1 part
3) Monsieur Frenz AZZERI	1 part
4) Madame Agnese NEGRINI	1 part
5) Monsieur Luc REISDORF	1 part
6) Monsieur Frederic HEYAR	1 part
7) Monsieur John ROSSI	1 part
Total: dix parts sociales	10 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cents cinquante euros (250.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Fait à Luxembourg, le 21 mars deux mil quatorze.

Gary Diderich / Frenz Azzeri / Agnese Negrini /
Luc Reisdorf / Frederic Heyar / John Rossi.

Référence de publication: 2014041241/208.

(140047017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Avatar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.297.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/03/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014043151/12.

(140049529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Vuksan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.240.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil Wimblett MEDLYN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René Albert DEMOULIN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
VUKSAN S.A.

Référence de publication: 2014042406/21.

(140049063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Atir Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 22.478.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 février 2014 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014043146/15.

(140049774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Allegro GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 181.708.

—
In the year two thousand and fourteen,
on the twelfth day of the month of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed,

there appeared:

“Allegro Group S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 20, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut, Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Me Christian Lennig, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of “Allegro GP S.à r.l.” (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.708, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, notary prenamed, on 13. November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 3333 on 31 December 2013, page 159.938, the Articles of Incorporation of which have never been amended since.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the sole items on which a resolution is to be passed is as follows: replacement of Article 3.1 of the Company's articles of incorporation.

Consequently the following sole resolution has been passed:

Sole resolution

The sole shareholder RESOLVED to replace the current text of Article 3.1 (Objects) of the Company's articles of incorporation by the following new wording:

" **3.1.** to act as a general partner (associé gérant commandité) of "AWL Immo S.C.S. SICAV-SIF" (the "Fund"), a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) and of any other undertakings for collective investment established under the form of partnerships limited by share. The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner of the Fund or of any other undertakings for collective investment established under the form of partnerships limited by shares."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,
le douze mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

«Allegro Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par:

Me Christian Lennig, Rechtsanwalt, résidant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir, lequel, après signature "ne varietur" par le représentant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de «Allegro GP S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.708, constituée par acte notarié dressé par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 13 novembre 2013, ayant fait l'objet d'une publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 3333 le 31 décembre 2013, page 159.938 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.

Le représentant a déclaré et requis que le notaire prenne acte que:

I. l'associé unique détient la totalité des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de la Société, de sorte que les décisions puissent être valablement adoptées par lui pour les points figurant à l'ordre du jour;

II. le seul point sur lequel l'associé unique est appelé à adopter une résolution est le suivant: amendement de l'Article 3.1 des statuts de la Société.

Par conséquent, la résolution unique suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'associé unique A DÉCIDÉ de remplacer le texte existant de l'Article 3.1 (Objets) des statuts de la Société par le nouveau libellé qui suit:

" 3.1. d'agir en tant qu'associé gérant commandité de "AWL Immo S.C.S. SICAV-SIF" (le "Fonds"), une société d'investissement luxembourgeoise à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régi par les lois de Luxembourg et constituée sous la forme légale d'une société en commandite par actions, et de tous autres organismes de placement collectif constitués sous la forme de sociétés en commandite par actions. La Société devra mener toutes les activités connexes à son statut d'associé gérant commandité du Fonds ou de tous autres organismes de placement collectif constitués sous la forme de sociétés en commandite par actions"

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. LENNIG, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2014. Relation: EAC/2014/3838. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014041890/91.

(140048812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.